

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-07

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN-ET-GARONNE
CONTRAT DE MAINTENANCE ENOVACOM**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un dossier de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne, concernant un contrat de maintenance avec la société ENOVACOM.

Il s'agit du renouvellement du contrat de maintenance pour l'utilisation du logiciel de cryptage « ANTARES V1 ». Ce type de logiciel est obligatoire pour la télé transmission aux organismes de sécurité sociale des fichiers de facturation des frais de séjours des jeunes accueillis.

Le montant annuel de ce contrat, souscrit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, s'élève à 414, 45 € HT.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce contrat avec la société ENOVACOM selon les stipulations telles que présentées, et de m'autoriser à le signer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement du contrat de maintenance pour l'utilisation du logiciel de cryptage « ANTERES V1 » avec la société ENOVACOM selon les modalités suivantes :
 - . durée : du 1er janvier au 31 décembre 2012 reconductible pour un an,
 - . montant : 414,45 € HT,
 - . prestations :
 - assistance qualifiée à distance pour la résolution de problèmes rencontrés dans l'utilisation du logiciel,
 - prise en charge des erreurs et dysfonctionnements reproductibles affectant le logiciel,
 - fourniture de mises à jour au fur et à mesure de leur mise sur le marché ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,